



POLE COMPETITIONS **PROCES – VERBAL** **COMMISSION FEMININES - FEMINISATION –** **DEVELOPPEMENT FOOT FEMININ**

RÉUNION EN DISTANCIEL
25 juin 2023 - PV N°17

Présents : MMES MAURY – GARESTIER- NOIR / MM. LIOBET - MONTANÉ

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 à 190 des règlements généraux de la FFF. Ce délai est réduit à 2 jours pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des dernières journées de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF.

POUR RAPPEL : Toute demande concernant un changement de date, horaire ou lieu d'un match de coupe ou de championnat doit se faire impérativement 7 jours avant la date initiale.

ARBITRAGE

Pour les manifestations suivantes, la commission demande à la CDA de transmettre le nom des arbitres pour défraiements par le service comptabilité du district.

- 04 JUIN 2023 : Finale Féminine Coupe du Limousin pour 3 arbitres.
- 10 JUIN 2023 : Finale Féminine Coupe de la Haute-Vienne à 8 pour 3 arbitres.

La Présidente,
Julie GARESTIER

Le Secrétaire de séance,
Thierry MONTANE

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI